

## COMMUNE D'ISBERGUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
15 décembre 2023

Date de convocation :  
8 décembre 2023

**Objet :**

Votes pour : 27  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

Décision modificative budgétaire n° 3

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

**Etaient présents** : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Caroline BERROD - M. Steve CAMPAGNE - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Membres excusés ayant donné procuration** :

- Mme Hélène BARRAS a donné procuration à Mme Marie-France VERREMAN ;
- M. Maxime THERY a donné procuration à M. Michaël DELHAYE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Micheline DAUTRICHE a donné procuration à M. Michel BINCTEUX ;
- Mme Nathalie DELZONGLE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS.

**Membres absents** : M. Benoît COUPET - Mme Céline COTTREZ.

Madame Aude DERVILLERS est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liées, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

À ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Le montant total des frais d'études et d'insertions s'élève à 1,64 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la décision modificative du budget communal comme présentée ci-dessous ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Cette intégration, sans impact sur le résultat de la section d'investissement, doit être réalisée par opération d'ordre budgétaire, ce qui nécessite l'ouverture de crédits en dépenses et en recettes au chapitre d'ordre 041 pour un montant 1,64 € détaillés comme ci-dessous :

**Investissement :**

**Dépenses :**

<b>Chapitre – Article – Fonction</b>	<b>N° inventaire</b>	<b>Biens – études ou insertion</b>	<b>Montant</b>
041- 2135 - 020	Logement urgence 2135	Logement urgence 2135	0,20 €
041- 2312 - 414	2022-Pumptrack	Création Pumptrack	0,60 €
041 - 2312 - 020	2023-MO Piste Athlétisme	MO piste Athlétisme	0,84 €
<b>TOTAL</b>			<b>1,64 €</b>

**Recettes :**

<b>Chapitre – Article – Fonction</b>	<b>Montant</b>
041 - 2031 - 020 frais études	1,04 €
041 - 2031 - 414 frais études	0,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>1,64 €</b>

Le conseil municipal, après délibération :

- APPROUVE la décision modificative du budget communal comme présentée ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Délibération affichée le  
Collectivités Territoriales.

22 DEC. 2023

, article L. 2121-25 du Code Général des

**Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication électronique**

le 22 DEC. 2023

**Le Maire,**



**David THELLIER.**